

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
02.07.2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
02.07.2019

DATE DE SEANCE
08.07.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	03
Votants	21
Abstention	0
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Orama GOODING
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Viora OOPA	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA		X	
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL		X	
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI		X	
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
15 JUIL. 2019
N°..... / 107

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 15
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

**Approuvant le projet
d'action sociale « Noël des
enfants des quartiers
prioritaires ».**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu la décision du Comité de programmation du contrat de ville en date du 06 juin 2019;
- Vu la demande de subvention adressée au Syndicat mixte ;
- Vu la note de présentation du projet ;

EN SA SÉANCE DU 08 JUILLET 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le projet « Noël des Enfants des Quartiers Prioritaires » est approuvé et validé.

Article 2 : Le plan de financement est adopté comme suit :

	Montant	Taux en %
Coût total	616 363 xpf	100 %
Commune de Mahina	308 182 xpf	50,00%
Contrat de ville	308 182 xpf	50,00%

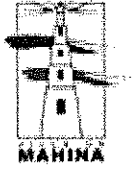
Article 3 : La présente dépense sera imputée au budget principal 2019 de la ville de Mahina.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 15.07.19 et affichage le 15.07.19





Rapport de présentation

Relatif au projet de délibération approuvant le projet « Noël des enfants des quartiers prioritaires »

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Résumé du projet: Le Projet s'inscrit dans la continuité des programmes d'actions de la ville dans l'accompagnement des familles prioritaires en situation de précarité sociale en renforçant les liens sociaux et en favorisant la citoyenneté dans les familles et dans les quartiers notamment. L'approche de Noël est un moment privilégié pour les enfants et un moment de joie de voir venir les fêtes de Noël, cette année. 250 enfants seront réunis autour d'un repas festif agrémenté d'une animation présentée par les adolescents des quartiers, par les adultes et parents.

L'équipe-projet approfondira son intervention sur des objectifs liés à la cohésion sociale dans la famille en premier lieu et en second lieu, une présence forte de cette socialisation au sein du quartier.

Nous nous attarderons sur les objectifs suivants :

- le soutien à la cellule familiale et l'accompagnement des parents à renforcer sa responsabilisation
- renforcer l'accompagnement et la participation des habitants des quartiers
- renforcer les actions de proximité et l'insertion des plus jeunes contre le décrochage scolaire

Période de réalisation: le 21/12/2019

Public/territoire

- Profil de la population cible: Adolescents, adultes, parents, familles, étudiants
- Territoire: Tahara'a, Pointe Vénus, Tuauru, Matavai, Fareroi, Hitimahana, Ahonu et Orofara
- Territoire où se déroule le projet : Ville de Mahina

Moyens mis en œuvre

les services communaux, les agents de la ville, le corps enseignant, les directeurs des établissements scolaires, les parents, et les familles, transport en commun, véhicules de service.

Autres partenaires associés au projet

- Partenaires : responsables de quartiers, présidents d'associations de quartiers, bénévoles, agents communaux, institutions
- les parents, les enfants, les familles et les habitants des quartiers
- Services communaux: bureau des transports, bureau de la communication, direction des services, bureau des affaires sociales, bureau de la culture et du patrimoine,

Aspects financiers

- Coût total du projet : 616 363 xpf
- Contribution sollicitée au Contrat de Ville : 308 182 xpf et 50% du coût total du projet
- Financements

	Montant	Taux en %
Coût total	616 363 xpf	100 %
Commune de Mahina	308 182 xpf	50,00%
Contrat de ville	308 182 xpf	50,00%

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA